

Image not found or type unknown



# Sursis à statuer et recours de l'assureur dommages-ouvrage.

Jurisprudence publié le **22/03/2019**, vu **781 fois**, Auteur : [Sophie ROLLAND-GILLOT](#)

**Selon ordonnance d'incident rendue par le Pôle civil du Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 27 novembre 2018 (RG 16/04854), l'assureur dommages-ouvrage est débouté de sa demande de sursis à statuer dont l'événement soutenu est constitué par l'issue du recours amiable qu'il intente. En effet, il n'appartient pas au juge de déterminer un délai « selon des critères qui seraient forcément arbitraires en l'état actuel du dossier ».**